

Le 28 juin 2018

## **NE PERDEZ PAS VOS JOURS DE CONGÉ POUR RAISONS PERSONNELLES!**

Nous faisons affaire avec le Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) depuis plusieurs années déjà. Un grand nombre d'entre vous connaissez bien le fonctionnement du PAICD, mais nous tenons quand même à vous rappeler qu'il est temps, si vous ne l'avez pas encore fait, de reporter à l'an prochain les jours de congé pour raisons personnelles que vous n'avez pas utilisés.

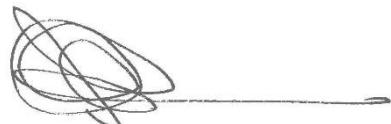
Chaque année, le PAICD vous donne droit à sept jours de congé pour raisons personnelles. Vous pouvez reporter jusqu'à cinq jours de congé non utilisés, pour un maximum de douze jours. Toutefois, le report des jours de congé non utilisés n'est pas automatique. Vous devez en faire la demande.

Pour ce faire, utilisez le site *Libre-service pour les employés* de Postes Canada au <https://infopost.ca/fr>. Vous avez jusqu'au 30 juin pour reporter vos crédits non utilisés.

Vous avez aussi la possibilité de reporter une partie de vos jours de congé non utilisés et de vous faire payer le reste. Vous pourrez le faire sur le site *Libre-service* du 1<sup>er</sup> au 14 juillet.

Si vous ne faites aucune demande, Postes Canada vous paiera la totalité des jours de congé pour raisons personnelles non utilisés, et vous n'aurez que sept jours de congé pour toute l'année suivante (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019).

Solidarité,



Peter Denley  
Dirigeant national des griefs

2015-2019 bulletin n° 379

/jyl sepb 225 gl/scfp1979

